

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 111.758 du 22 octobre 2002

A. 116.681/XV-104

En cause : **La S.A. LIBELCO,**
 ayant élu domicile chez
 Me D. SPREUTELS, avocat,
 avenue Eugène Ysaye 63
 1070 Bruxelles,

 contre :

 la Commune de Molenbeek-Saint-Jean,
 ayant élu domicile chez
 Me J. CRUYPLANTS, avocat,
 rue Defacqz 78-80
 1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 février 2002 par la S.A. LIBELCO, qui demande l'annulation du règlement-taxe relatif aux entreprise liées principalement au commerce de véhicules d'occasion destinés à la vente en Belgique ou à l'exportation, adopté par le conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean le 13 décembre 2001;

Vu le dossier administratif;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 septembre 2002, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 9 octobre 2002;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me M. VASTMANS loco Me D. SPREUTELS, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me O. LOUPPE loco Me J. CRUYPLANTS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 6 août 2002, la partie requérante a informé le Conseil d'Etat qu'elle demandait à pouvoir se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-deux octobre deux mille deux par :

M. LEROY,	président de chambre,
Mme VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

F. VAN HOVE.

M. LEROY.